

Association loi 1901 n°0132006952

EDITO

Les résultats annoncés le 8 septembre 2004 ont été bons et salués comme il se doit par le marché et par les analystes. Nous avons suivi cette journée pas tout à fait comme les autres et vous trouverez dans ce numéro les graphiques qui montrent le cours de l'action pendant cette période.

Nous continuerons également de vous présenter le deuxième volet du gouvernement d'entreprise, c'est à dire les Nouvelles Régulations Economiques (NRE). Il est intéressant de voir comment les analystes apprécient le groupe qui "joue le jeu du marché" en toute transparence et ce malgré le montage qui le rend inopérable. Bien que sa jeunesse de cotation sur la place lui vaille une certaine "décote" à l'Euronet DJ Euro Stoxx 50, nous profitons de l'introduction de Crédit Agricole SA dans cet indice pour en expliquer les conséquences. Vous trouverez également dans ce numéro, l'interview de Jérôme Brunel, Directeur des Ressources Humaines de Crédit Agricole SA anciennement Directeur des Ressources Humaines du Crédit Lyonnais. Il nous plaît de connaître, au moment où certains adhérents des toutes dernières filiales nous rejoignent, la position de celui qui aura la charge des futures augmentations de capital.

Nous vous faisons part également des mesures Sarkozy concernant le déblocage de l'épargne salariale, mesures qui connaissent un très grand succès, bien qu'elles ne correspondent pas à la philosophie de ladite épargne salariale...

**Le Président
Didier LIGNON**

Interview

Jérôme Brunel

Directeur des ressources humaines et sociales du groupe Crédit Lyonnais depuis 2001 et membre du comité exécutif de Crédit Agricole SA, Jérôme Brunel est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris. Titulaire d'une maîtrise de droit public à l'université de Paris-Assas, ancien élève de l'ENA (1980) et de l'INSEAD (AMP/1990).



Monsieur Brunel vous avez en charge la gestion des Ressources Humaines de CASA, comptant 70 000 salariés. En collaboration avec la Direction des Finances vous aurez à gérer les prochaines augmentations de capital du groupe Crédit Agricole. Pouvez-vous nous indiquer les intentions de la Direction pour associer les salariés à l'effort de financement du groupe, dans quelle direction et quelles sont vos idées directrices sur ce sujet ?

L'une des premières décisions prises par la Direction Générale du groupe Crédit Agricole SA lors des opérations de rapprochement avec le Crédit Lyonnais, a été d'organiser une augmentation de capital réservée aux salariés. Malgré un calendrier difficile, cette intention s'est concrétisée en juillet dernier, pour d'une part marquer auprès des salariés nouveaux arrivant dans le groupe Crédit Agricole S.A. leur nouvelle appartenance, et d'autre part associer à la croissance du groupe l'ensemble des collaborateurs de Crédit Agricole. L'accueil favorable qui a été réservé à cette augmentation de capital montre la justesse de la décision qui a été prise et légitimise pour l'avenir de nouvelles augmentations de capital réservées aux salariés, dont la fréquence reste à déterminer.

ADSACA infos a salué la dernière augmentation de capital avec effet de levier parce qu'elle était homogène pour tous les salariés du groupe mais la complexité de sa mise en œuvre a découragé de nombreux collaborateurs, notamment les jeunes. Comment pensez-vous que les prochaines augmentations de capital pourraient être faites pour inciter les 140 000 salariés à souscrire à un produit fédérateur consolidant l'attachement au groupe Crédit Agricole ?

Effectivement la formule dite à « effet de levier » est apparue complexe à de nombreux collaborateurs. Mon sentiment est que dans le cadre d'opérations régulières proposées aux collaborateurs, une formule « classique » avec décote est suffisante.

63 000 salariés ont participé ; bien qu'il soit difficile de faire des pronostics quel est selon vous le nombre minimal à atteindre, sachant que les conditions ne sont pas arrêtées et que l'environnement économique et social peut changer la donne ?

63 000 salariés est déjà un nombre considérable, surtout dans le cadre du calendrier retenu pour l'opération de juillet 2003. Je ne crois pas qu'on puisse s'arrêter au nombre de souscripteurs pour décider si l'opération d'augmentation de capital réservée aux salariés a été bien reçue ou non. Le contexte économique et financier est également un élément à prendre en considération dans la décision de lancer une nouvelle augmentation de capital, mais je considère que ces opérations ne sont pas des « coups » de bourse, et qu'elles doivent, au contraire, s'inscrire dans la durée.

Jérôme Brunel à travers vos fonctions et votre expérience de DRH au Crédit Lyonnais vous avez défini les conditions de l'actionnariat salarié, intégrant une forte incitation grâce à l'abondement employeur. Pensez-vous que le concept soit transposable au Crédit Agricole de par ses spécificités, le nombre de Caisses Régionales et les filiales entre autre ?

La décision d'abonder les versements des collaborateurs lors des opérations d'augmentations de capital qui leur étaient réservées était liée au contexte très particulier du Crédit Lyonnais. Il n'a pas été envisagé lors des précédentes opérations de transposer cette pratique pour un groupe qui n'a pas les mêmes besoins.

Propos recueillis par ADSACA Infos

<<< Qu'est ce que le Gouvernement d'Entreprise ou "Corporate Governance" ?

La loi sur les nouvelles réglementations économiques

Cette loi votée le 15 mai 2001 modifie le "gouvernement" des sociétés anonymes. Elle laisse la possibilité aux organes de direction de séparer ou non la fonction de président et de directeur général.

En outre le nombre d'administrateurs dans les conseils est limité ainsi que le cumul des mandats des personnes occupant des fonctions exécutives au sein de la société. **Ainsi, les actionnaires ont tout intérêt à se regrouper leurs associations sont appelées à prendre leurs responsabilités et à jouer complètement leur rôle en portant les pouvoirs qui leur sont confiés ou qu'elles représentent.**

Notons bien sûr la publication individualisée des "rémunérations de toute nature versée durant l'exercice à chaque mandataire social", la transparence des options servies aux mandataires sociaux et aux dix principaux bénéficiaires d'options et la publication de tableaux d'options et d'un rapport sur celles-ci. Rappelons ici que les émoluments des dirigeants des sociétés cotées jusqu'ici l'objet de peu de contrôle par les administrateurs ou par les actionnaires car l'information globale publiées n'était pas lisible.

Parmi les avancées de la loi qui doivent être saluées, notons aussi un progrès de transparence des conventions d'actionnaires dont les effets à défaut de transmission sont suspendus, et les parties déliées de leurs engagements. Proposé par le Sénat, l'Assemblée a aussi retenu le principe de la publication au rapport d'informations "de la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité." Le texte reconnaît au Comité d'entreprise un nouveau droit d'information en cas d'offre sur les titres de la société : dans les quinze jours suivant la publication de la note d'opération, "le comité d'entreprise est réuni pour procéder à son examen et, le cas échéant, à l'audition de l'auteur de l'offre...". Enfin en faveur du développement de l'actionnariat salarié **la loi NRE oblige les sociétés à mettre à l'ordre du jour de toute assemblée extraordinaire touchant au capital une augmentation de capital réservée pour les salariés...** Mais la loi NRE, sous le motif légitime de faciliter le vote des actionnaires étrangers introduit un long dispositif de représentation de ces derniers soumis à l'agrément du président des sociétés.

Source : Guide de l'actionnaire salarié 2004

<<< Convergence entre actionnaires particuliers et salariés

Jean Claude Mothié, Président de la Fédération française des associations d'actionnaires salariés et de la commission consultative épargnants et actionnaires minoritaires de l'AMF répond aux questions de Franck Pauly, journaliste à la Tribune. Edition du 10 septembre 2004.

On recense 7,2 millions d'actionnaires individuels pour 2,3 millions d'actionnaires salariés. S'il existe encore des problèmes de dialogue entre les deux catégories, les choses s'améliorent. Comment conciliez-vous vos responsabilités au sein de la FAS et de l'AMF ?

La FAS représente les actionnaires salariés : ils font partie des actionnaires individuels. Nous regroupons 23 associations, une 24e étant en préparation, soit 40.000 adhérents représentant 900.000 actionnaires salariés - sur un total de 2,3 millions. Tout comme pour les 7,2 millions de particuliers recensés, les 2,3 millions d'actionnaires salariés constituent une estimation stable ces dernières années. Nous disposons de certains atouts pour assurer la défense des actionnaires individuels. Nous sommes bien organisés et représentatifs. Le Conseil supérieur de la participation met en place un groupe de travail chargé de faire l'inventaire des actionnaires salariés. Nous sommes par définition sensible à "l'affectio societatis", un point commun avec les particuliers. Mais probablement plus ancré chez les actionnaires salariés.

Quel peut être le rôle de la FAS au sein de l'AMF ?

La FAS se sent apte à porter elle aussi les intérêts des porteurs particuliers, que ce soit auprès de l'Autorité des marchés financiers ou bien ailleurs.

Il existe bien, encore, des problèmes de dialogue entre actionnaires de l'intérieur d'une entreprise et de l'extérieur. Mais les choses s'améliorent. Il y a deux ans, les réflexions sur les conséquences de la chute boursière à l'initiative du sénateur Patrick Ollier nous ont permis de rencontrer de très nombreuses associations d'actionnaires individuels. Ce qui nous a permis de développer des idées sur le rôle des actionnaires lors des assemblées générales. Il n'est à ce titre pas étonnant qu'au sein de l'AMF ait été créée une commission consultative épargnants et actionnaires minoritaires au sein de laquelle on retrouve un certain nombre de ces associations de porteurs. C'est cette convergence entre actionnaires particuliers et salariés que nous tentons de mettre en place grâce à l'action menée au sein de l'AMF. La constitution d'un groupe de travail de place sur l'éducation et la formation continue des épargnants répond à ce souci. Il va permettre de rassembler des organisations publiques et professionnelles afin de fédérer les compétences existantes.

On voit bien les éléments de convergence. Mais qu'en est-il de vos différences ?

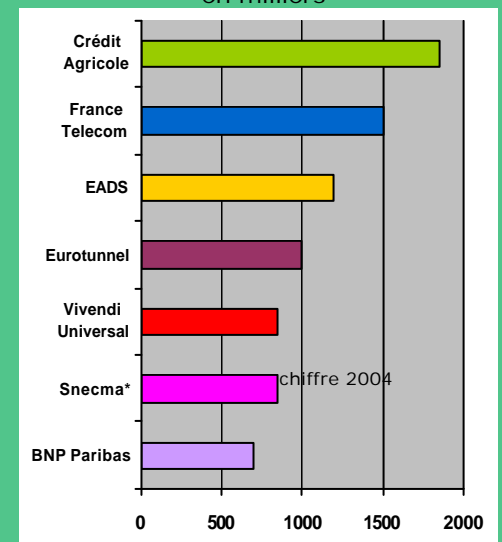
Il reste certes des éléments très spécifiques. Les actionnaires salariés peuvent bénéficier de certains avantages lors d'augmentations de capital, contrebalancées par un blocage de 5 ans. C'est une source de différences de positions entre nous. Mais il suffit que chacun se comprenne. Ces avantages ont surtout été consentis lors d'opérations de privatisations... qui ne sont pas toujours très gagnantes pour les actionnaires salariés.

DJ EURO STOXX 50

Depuis le 20 septembre, l'action Crédit Agricole SA est entrée dans l'indice Dow Jones Euro Stoxx 50. Cette décision a été prise à l'occasion de la révision annuelle de la composition de cet indice. De ce fait c'est l'action Volkswagen qui a été écartée. Cet indice est composé des **50 plus grandes capitalisations boursières** des pays de la zone Euro. Il se distingue ainsi de l'indice Stoxx 50 (toujours européen) qui ne se limite pas à la zone euro.

« Cette admission a des conséquences très positives sur le titre Crédit Agricole S.A. et notamment une reconnaissance affirmée du titre, une augmentation de sa liquidité et une lisibilité accrue pour les investisseurs mondiaux. »

Palmarès de l'actionariat individuel
Pour l'année 2003 nombre d'actionnaires en milliers



<<< Questions des *adhérents*

Vous vous positionnez toujours en salarié actionnaire mais le mutualisme qui est la spécificité et une des valeurs prônées par le Crédit Agricole n'est-il pas en contradiction avec le mode de fonctionnement de l'ADSACA ?

Effectivement l'actionariat et le mutualisme peuvent paraître opposés. Déjà définir le mutualisme n'est pas une chose facile en quelques mots. Le mutualisme trouve ses fondements dans le sociétariat qui est "notre différence historique et génétique". C'est la défense d'une valeur qui marche et qui a fait ses preuves ; c'est certainement pour cela que d'autres aujourd'hui copient le modèle Crédit Agricole. Salarié ou retraité Actionnaire c'est avant tout l'appartenance à un groupe et c'est pourquoi à l'ADSACA nous souhaitons aussi et entre autre des augmentations de capital qui profitent à tous et soient un élément fédérateur.

Bien entendu cette réponse n'est pas développée d'une façon exhaustive, mais nous aurons l'occasion au travers des ADSACA Info et de vos questions d'en préciser d'autres éléments.

Vous avez souhaité qu'un acompte sur dividende soit versé, pensez-vous que ce soit une bonne chose et que vous ayez satisfaction ?

Comme toutes les décisions qui sont prises en matière fiscale ce qui est bon pour certain ne l'est pas forcément pour d'autre puisque les paramètres du montant de l'avoir fiscal ; du barème de l'imposition, et de sa stratégie personnelle doivent être intégrées. Une telle décision ne peut être optionnelle et bien que rien d'officiel ne soit entériné, nos adhérents juristes nous ont fait savoir que compte tenu des contraintes juridiques une telle mesure serait difficile à mettre en place avant le 31 décembre 2004.

Vous êtes peut-être concernés... Pour 2004 : rappel des chiffres

**A
T
T
E
N
T
I
O
N**

Actions – Obligation – OPCVM

Dividendes

Impôts sur le revenu après abattement de 1 200 euros par an (2 440 euros pour un couple), plus contributions sociales (10,3 %), avoir fiscal de 50 %.

Intérêts d'obligations

Impôts sur le revenu plus contributions sociales (10,3 %) ou impôt forfaitaire de 26,3 %.

Plus-values

Impôt forfaitaire de 26,3 %, exonération sous seuil annuel de cessions de 15 000 euros.

PEA

- Après 5 ans de détention, exonération d'impôt, mais prélèvements sociaux de 10,3 %.
- Plafond de versement de 132 000 euros (264 000 euros pour un couple).

Vos rendez-vous...

Communication des résultats du 3^{ème} trimestre : 17 novembre 2004

Salon de l'actionariat : 19 et 20 novembre 2004 à Paris

Parrainage 2004

Un enjeu important : plus nous serons nombreux, plus efficace sera notre action. Parrainez cinq salariés ou retraités porteurs d'actions ou de parts de FCPE en actions CASA et gagnez le nouveau guide de l'actionnaire salarié 2005. Pour cela il vous suffit de nous communiquer les noms et adresses de cinq de vos collègues, n'adhérant pas encore à notre association. Alors à vos stylos !

Relations adhérents :

ADSACA

Avenue du 14 juillet
13980 ALLEINS

Tél : 06.03.85.27.37

Fax : 04.90.59.30.91

Site internet : www.adsaca.org

E-Mail : contact@adsaca.org

www.adsaca.org
Des articles et
des nouvelles
informations
tous les 1^{er} et
3^{ème} lundi du
mois !